

L'ISLE AUX INFOS

Journal d'informations du Relais Petite Enfance



Dans ce numéro

Page 2

- L'agenda des animations
- Analyse de la pratique
- Animation conte Pays de Clerval
- Le point sur la rémunération des assistants au 1^{er} janvier 2019

Page 3

- Statut: du nouveau sur le bulletin de paye
- Dossier: « Solution Assistant Maternel Relais »
- Retour sur la première journée des assistants maternels

Page 4

- Droit à la formation continue

Adresses et n^{os} utiles
Secteur d'intervention du relais



Relais fermé :
Mardi 5 mars (matin)
Du 15 avril au 26 avril 2019

RELAIS PETITE ENFANCE «L'Isle aux enfants»

23 Quai du Canal
25250 L'Isle- sur -le- Doubs
☎ 03 81 96 52 21
✉ rpe@cc2vv.fr

Adresse postale
RPE CC2VV
11 Rue de la Fontaine
253401 Pays de Clerval

VOLE JOLI PAPILLON



Vole papillon rouge
Vole papillon bleu
Vole papillon bleu et rouge
Butinez de fleur en fleur
Jolis papillons de toutes les couleurs.



bonjour

Voici les premiers mois du printemps qui arrivent et avec eux toute une pléiade d'activités à découvrir tout au long de ce numéro.

Vous trouverez dans ce journal tout un calendrier de formations continues auxquelles vous pourrez participer.

Bonne lecture et à bientôt au Relais.

Isabelle KOMIANC
Responsable RPE

Pour recevoir ce bulletin par mail merci d'en formuler la demande
à l'adresse suivante : rpe@cc2vv.fr
Journal disponible sur le site de la CC2VV www.cc2vv.fr

Accueil du public




MARDI		MERCREDI	VENDREDI
8h00/10h00 Mairie MONTENOIS ☎ 03 81 93 46 23		8h30/11h30 Relais L'Isle/Doubs ☎ 03 81 96 52 21	13h30/16h30 Relais L'Isle/Doubs ☎ 03 81 96 52 21 Uniquement sur rendez-vous
<u>1^{er} et 3^{ème}</u> 13h30/ 15h30 Centre Médico Social CLERVAL Uniquement sur rendez-vous	<u>2^{ème} et 4^{ème}</u> 14h/ 16h Pôle de proximité route de Gouhelans Rougemont ☎ 03 81 86 06 79		
Permanence téléphonique les mardis de 16h30 h à 17 h30 ☎ 03.81.96.52.21			
Accueil sur rendez-vous en dehors des permanences			




Agenda des animations des assistantes maternelles



Destinées aux assistantes maternelles du secteur du Relais, qui ont envie de partager un temps de jeux et de découverte avec leur enfant ou celui accueilli. Ces temps sont gratuits. **Pas d'animations pendant les vacances scolaires.**


Jeux et activités	Vendredi 29 mars 9 h /10 h 30	Relais L'Isle-sur-le-Doubs	
<i>Inscription obligatoire.</i> <i>Un minimum de 3 assistantes maternelles est requis pour le maintien de l'animation</i>		Jeudis 14 mars , 11 avril 9 h 30/11h	Salle Périscolaire de Rougemont
	Le temps des histoires	Vendredi 8 mars 9 h 30 /10 h 30	Relais L'Isle-sur-le-Doubs
Eveil psychomoteur	Vendredis 22 mars, 5 avril 9 h 30 /10 h 15	Salle à l'étage de la bibliothèque L'Isle-sur-le-Doubs	
Atelier créativité		Vendredis 15 mars, 12 avril 9 h 30 /10 h 30	Relais L'Isle-sur-le-Doubs
Eveil musical		Jeudis 21 mars , 4 avril 9h30/10h15	Salle à l'étage de la bibliothèque L'Isle-sur-le-Doubs

Analyse de la pratique professionnelle



Mardi 12 mars de 20 h à 22 h
Salle 105 - Maison des Associations
L'Isle-sur-le-Doubs

Temps d'écoute et d'échanges entre professionnelles afin de renforcer et d'améliorer les pratiques.



Inscription au du RPE obligatoire
rpe@cc2vvv.fr


Le temps des histoires

Jeudis 7 mars et 28 mars
Au multi-accueil Galipettes Pays de Clerval
à 9h30




Animation au Pays de Clerval

Inscription au du RPE obligatoire
rpe@cc2vvv.fr



LE POINT SUR ... la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s au 1^{er} JANVIER 2019




Salaire horaire minimum= 0,281 x 10,03 €
Brut minimum: 2,82 €
Soit net minimum: 2,21 €

INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

Minimum Garanti au 1^{er} janvier 2019 :pour une journée de 9 heures, l'indemnité est égal à 3,077 arrondis à 3,08 euros. Pour un accueil de moins de 7 heures 45 minutes de garde il est de 0,3419 multiplié par le nombre d'heures de garde.
Exemple pour un accueil de 8 heures par jour l'indemnité est de 2,73 euros.

Pour rappel, seul le salaire minimum défini par l'art. D.423-9 du code de l'Action Sociale et des Familles est indexé sur le SMIC et revalorisé. Si le salaire de l'assistante maternelle est supérieur à ce montant, l'employeur n'a aucune obligation de revalorisation.



Tout accord relatif à la rémunération (taux horaire, période et taux d'augmentation, indemnités,...) doit être précisé au contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant daté et signé des deux parties.



STATUT

Du nouveau sur le bulletin de paie

Afin d'intégrer diverses mesures de cotisations sociales (disparition des cotisations d'assurance maladie et assurance chômage) mises en place au 1^{er} janvier 2018, un arrêté propose une nouvelle présentation du bulletin de paie au 1^{er} janvier 2019. De plus, deux nouvelles cases apparaissent sur le bulletin des assistants maternels employés par des personnes morales de droit privé :

-La 1^{ère} intitulée « net à payer avant impôt sur le revenu »

-La 2^{ème} dénommée « impôt sur le revenu »
Le prélèvement des impôts à la source pour les assistants maternels employés par des particuliers est prévu au 1^{er} janvier 2020.

<https://www.impots.gouv.fr>



Pour notre première fête nationale des assistants maternels, 78 assistants maternels ont participé.

Les deux ateliers préférés ont été le relooking et la sophrologie.

Tous sont repartis chargés d'énergie positive, d'une idée de massage pour les tout-petits, de nouvelles chansons, et de souvenirs plein la tête !

DOSSIER

ACCUEIL ET INTERIM :

Solution « ASSISTANT MATERNEL RELAIS

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) propose un nouveau service de garde d'enfants pour les parents intérimaires, faisant appel aux assistantes maternelles de la circonscription du Pays de Montbéliard.

Ce nouveau service pilote a été mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs, la CAF, Pôle Emploi et les RAM.

Ce service a pour but de faciliter l'accueil d'enfants de parents intérimaires chez les professionnelles à travers, entre autres, la création d'un contrat de garantie signé avec le FASTT, visant à garantir le versement du salaire aux assistantes maternelles en cas de difficultés financières des employeurs.

Un listing d'asmats disponibles a été ainsi créé, sur lequel peuvent s'inscrire n'importe quelle assistante maternelle prête à accueillir des enfants de parents intérimaires, soit pour des missions courtes soit pour des missions à moyen ou long terme. Pour cela il suffit à chaque professionnelle de se rapprocher de son RAM pour y apparaître après vérification des disponibilités par le service de PMI.

Soit vous avez encore des places disponibles et de ce fait vous pouvez apparaître de suite sur la liste des professionnelles « FASTT » soit vous êtes complète et vous demandez alors une dérogation à votre infirmière de PMI qui vérifie que vous êtes bien en capacité d'accueillir un enfant supplémentaire. Dans ce 2^{ème} cas n'hésitez pas à contacter celle-ci pour de plus amples informations.

Tout parent intérimaire recherchant un mode de garde peut ainsi se rapprocher d'un RAM pour obtenir la liste des assistantes maternelles inscrites dans le dispositif et récupérer un contrat de garantie à renvoyer au FASTT.

Si vous avez des parents intérimaires n'hésitez pas à leur communiquer les coordonnées du RAM afin que l'animatrice les informe et les accompagne tout au long de la mise en place de ce contrat de garantie.

Le FASTT, conçoit, met en oeuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle, aussi bien en terme de garde d'enfants que d'aide aux déplacements, de logement, de crédits, de vacances, d'accompagnement par un service social pour faire face à d'éventuelles difficultés (accident de travail, retour à l'emploi, hébergement d'urgence...), d'accès à une mutuelle.

Les parents peuvent contacter le FASTT au 01.71.25.08.28 ou sur www.fastt.org





Droit à la formation continue

Tout assistant maternel en emploi peut partir en formation continue dès la 1ère heure travaillée. Il bénéficie de 58h par an et perçoit:

- une allocation de formation de 4.447 € par heure
- le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 0,211 € du Km
- le remboursement de ces repas à 12 € par journée complète.

Catalogue de formation disponible au relais ou sur le site sur le site <https://www.iperia.eu/assistant-maternel>

Les démarches de départ en formation sont simples et le relais vous y accompagne.

La formation au premiers secours n'entre pas dans les 58 heures aussi vous pouvez suivre davantage de formations.

RAM	FORMATION	PERIODE
Ram Vieux Charmont 03.81.90.76.87	Apprentissage langue des signes française	02, 16, 30 mars ; 06,13 avril 2019
	Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel	18, 25 mai ; 15,22 juin ; 06 juillet 2019
	Recyclage SST <i>(organisée en semaine sur le temps de travail)</i>	Septembre/octobre 2019
Ram Isle-sur-le-Doubs 03.81.96.52.21	Apprentissage langue des signes française	02, 16, 30 mars ; 06,13 avril 2019
	Eveil musical	Début décembre 2019
	Gestion du stress et relaxation – approche Pneumacorps	Septembre – début octobre 2019
Ram Voujeaucourt 06.31.13.22.61	Droits et devoirs dans l'exercice de son métier	Février-mars 2019
	Recyclage SST (sauveteur-secouriste au travail)	Samedi 14 septembre 2019
Ram Valentigney 03.81.37.19.40	Recyclage SST <i>(organisée en semaine sur le temps de travail)</i>	En semaine dernier trimestre 2019
	Préparation du certificat de sauveteur secouriste du travail	1er trimestre 2019



Adresses et numéros utiles

Caisse d'Allocations Familiales

Doubs

☎ www.caf.fr

☎ 0820 25 25 30

→ Montbéliard

☎ 3 Rue L. Blum 25216

→ Besançon

☎ 2 Rue D. Papin

URSSAF

→ Montbéliard/Belfort

☎ 2 Rue Stoltz 90020 BELFORT Cedex

☎ 0 820 39 59 09

☎ www.belfort.urssaf.fr

URSSAF

→ Besançon 25037 Cedex

☎ 2 Rue D. Papin

☎ 0 820 39 52 21

☎ www.urssaf.fr

CENTRE PAJEMPLOI

☎ 43013 LE PUY EN VELAY

☎ 0 820 00 72 53

☎ www.pajemploi.urssaf.fr

IRCEM (retraite, prévoyance, DIF...)

☎ 0 980 980 990

☎ www.ircem.com

Pôle emploi ☎ www.pole-emploi.fr

→ Montbéliard

☎ ZA La Velote 29 Av. des Alliés

☎ Service employeur 0 826 08 08 90

☎ Accueil allocataire 39 49

→ Besançon

☎ Accueil allocataire 39 49

☎ Service employeur 0 826 08 08 25

Inspection du Travail

☎ 39/39 ou 03 63 01 71 80

Le relais est un service gratuit géré par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes. Il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil départemental du Doubs et des communes partenaires.

